

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit novembre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 24**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

Joël BERGEOT pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT  
Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER  
Jessie MARIN pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

Maria GUILLERMET

**Secrétaire de séance** : Madame Claire BILLON BERTHET

**24 présents, 4 pouvoirs, soit 28 votants.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** la délibération 2021-121 du 26 octobre 2021,

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnelle effectivement accomplis et concerne les agents de catégorie B et C ;

**Considérant** la rémunération des heures supplémentaires régulées par semaine selon les modalités de calcul suivantes :

<b>Agents de droit public (au-delà de 35h/semaine)</b>	<b>Agents de droit privé (au-delà de 35h/semaine)</b>
1 <sup>ère</sup> à 14 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,25	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,25
15 <sup>ème</sup> à 25 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,27	9 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> heures supplémentaires : Rémunération horaire de l'agent x 1,27

**Considérant** que les heures complémentaires jusqu'à 35 heures/semaine ne sont pas majorées ;

**Considérant** que les indemnités nuit et week-end s'appliquent aux heures normales, complémentaires ou supplémentaires exécutés le cas échéant,

**Considérant** le retour du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 9 novembre 2021 concernant la délibération 2021-121 du 26 octobre,

**Monsieur le Maire Philippe EMIN** précise que suite au retour de la préfecture il convient de modifier la délibération 2021-121 du 26 octobre 2021 afin d'y retirer les cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants qui ont intégré la catégorie A et ne peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2021-121 du 26 octobre 2021,
- **INSTITUE**, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière territoriale</b>	<b>Cadre d'Emplois</b>
<b>Administrative</b>	- Rédacteurs - Adjoint Administratifs
<b>Animation</b>	- animateurs - Adjoint d'animation
<b>Culturelle</b>	- Assistants d'enseignement artistique - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine
<b>Médico-Sociale</b>	- Infirmiers - Auxiliaire de puériculture - Auxiliaires de soins
<b>Médico-Technique</b>	- Technicien paramédicaux
<b>Sociale</b>	- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux - Agents spécialisés des écoles maternelles
<b>Police Municipale</b>	- Chefs de Services de Police Municipale - Agents de Police Municipale - Gardes Champêtre
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels</b>	- Lieutenants de SPP - Infirmiers de SPP

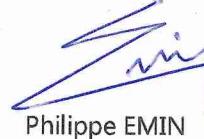
	- Sapeurs et Caporaux de SPP
<b>Sportive</b>	- Educateurs des Activités Physiques et Sportives - Opérateurs des Activités Physiques et Sportives
<b>Technique</b>	- Techniciens - Agents de Maîtrise - Adjoints Techniques

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non-titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le Service des Ressources Humaines, pour l'ensemble des agents,
- **PRECISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une période mensuelle,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

